

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24/11/2015

Jacques FACCA absent aujourd'hui a souhaité transmettre un rectificatif concernant le 4^e point du précédent procès-verbal intitulé « projet de carrefour contact de création d'une case commerciale destinée à recevoir une pharmacie ». En effet ce dernier a expliqué avoir mal écouté le libellé de la proposition et souhaite que soit rectifié son point de vue en dissociant deux éléments. Monsieur FACCA précise être favorable au principe de lancer une enquête publique en vue de la vente de la parcelle de 100m², mais ne se prononce pas sur l'autorisation de la vente, ni sur l'autorisation de réaliser les sondages. Il s'abstient sur ces points.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité, après avoir entendu les explications transmises par J FACCA.

Détail du vote :

Votants 18	Pour 18	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

2. Création 6^e poste d'agent recenseur

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2015, créant 5 postes d'agents recenseurs pour le recensement dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité et qui doit avoir lieu aux mois de janvier et février 2016.

Il expose au conseil municipal qu'en raison du choix de l'INSEE de créer 6 districts de recensement au lieu de 5, il est nécessaire de créer un sixième poste temporaire d'agent recenseur afin d'assurer, dans de bonnes conditions, le recensement de la population

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un sixième emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur pour la période du recensement et les jours de formations réalisés en amont.
- L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 pour une durée hebdomadaire de travail de 30 heures
- Monsieur le maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur (à savoir Monsieur Lasgues, déjà prévu comme remplaçant)
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

Détail du vote :

Votants 18	Pour 18	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

3. Signature convention de mise à disposition de M. Demaria à la mairie de Simorre

Monsieur le maire indique que la commune de SIMORRE souhaite que la commune de SAMATAN mette à sa disposition un fonctionnaire pour l'entretien de ses espaces verts.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur LAFFONTAN précise que pendant cette période, le Lombez Samatan Club se chargerait d'une partie de l'entretien du stade :

- tracer les terrains
- nettoyer les vestiaires et les tribunes
- mettre les protections aux poteaux

La mairie se chargerait de tondre (matériel et CACES spécifiques à avoir) et de procéder aux réparations liées aux équipements sportifs (pompe, ...)

Il faudrait pour cela défrayer le club à hauteur de 3 500€ (couvre la période de février à août inclus – car en juillet il n'y a pas d'activité rugbyistique). Cette somme sera versée en subvention exceptionnelle, le versement pourra être fait en 3 fois si le LSC en est d'accord. Cela n'engage pas de surcoût pour la mairie, du fait du remboursement par SIMORRE d'une partie du traitement de l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire du service technique – espaces verts auprès de la commune de SIMORRE à compter du 1^{er} février 2016 pour une durée de 6 mois à raison de 28 heures hebdomadaires;
- décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : *28/35^e du traitement et ses accessoires sera remboursé à la commune de SAMATAN ; le remboursement sera trimestriel et se fera trimestre échu;
- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition.

Détail du vote :

Votants 18	Pour 18	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

4. Signature convention pour confier l'instruction des ADS à la CCGT

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'adoption par le conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine (CCGT) du 10 décembre 2015 de la délibération portant sur la convention de prestation de services du Service instructeur Application du Droit des Sols (ADS) au sein de la CCGT.

En effet, conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

C'est pourquoi, la commune est sollicitée afin de se prononcer sur sa participation au service d'instruction ADS, dans le cadre des modalités de mise en œuvre fixées par la convention.

Cette convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme qui relève de la commune, cette prestation de service étant réalisée en dehors de tout transfert de compétence.

Cette convention précise notamment :

- La nature des actes d'urbanisme qui pourront être instruits par le service instructeur
 - Le rôle des communes et du service instructeur dans la procédure de délivrance des autorisations d'urbanisme
 - Les modalités d'échange d'informations entre la commune et le service instructeur
 - Les modalités en cas de recours contentieux
 - Les dispositions financières
- Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant ou d'une résiliation, décidé par l'une ou l'autre des parties, dans les modalités prévues à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la participation de la commune au service d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, dans le cadre des modalités

prévues par la convention (annexée à la présente délibération) de prestation de service du Service « Autorisation du Droit des Sols » (ADS) ;
 - Confie donc l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la Commune au Service ADS de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) à compter du 1er mars 2016 ;

- Approuve les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service « Autorisation du Droit des Sols » de la CCGT assurera l'instruction des dossiers ;
- Autorise le maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Détail du vote :

Votants 18	Pour 18	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

5. Economies d'énergie – limitation de l'éclairage public dans certains secteurs de la ville

Monsieur le maire explique au conseil municipal que des économies d'énergie peuvent être réalisées en modulant l'éclairage public, et par exemple en n'allumant plus toutes les lampes à partir d'une certaine heure.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de mettre en place l'éclairage alterné, notamment, dans les secteurs suivants :

- Piétonnier de la Rente (lampes éteintes à minuit)
- Piétonnier Route de Lombez (lampes éteintes à minuit)
- Centre ville (allées Cahuzac) (une lampe sur 2)
- Route de Gimont et chemin Neuf (une lampe sur 2)

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité de mettre en place ces mesures d'économie.

Madame ROUDIE expose au conseil municipal le projet de modification de l'éclairage actuel, afin de réaliser des économies d'énergie et de remplacer des luminaires aujourd'hui obsolètes et qui à ce jour ne pourront plus être remplacés. 140 ampoules sont irréparables, quand elles ne fonctionneront plus des quartiers entiers seront dans le noir. 93 autres points lumineux sont considérés par notre gestionnaire de réseau (SDEG) vétustes. Ce projet coûterait 278 780.08€ HT. Ceci permettrait de passer de 125 watt à 50 watt et de réduire significativement la consommation par point lumineux. Des systèmes permettraient également de moduler l'intensité des ampoules à certaines heures, à certains endroits. Ce projet serait subventionné par le SDEG et le Pays Portes de Gascogne jusqu'à 80%. Ce point sera examiné lors du vote du budget.

Détail du vote :

Votants 18	Pour 18	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

6. Location logement communal rue du Pradel

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur PRUDHOMME Régis a résilié son contrat de location pour l'appartement qu'il occupait 2 rue du Pradel - au 2^e étage – appartement E, d'une surface habitable de 60m². Un diagnostic de performance énergétique a été réalisé il y a moins de 10 ans, comme l'impose la réglementation.

Madame DUPIRE explique que le CA du CCAS s'est prononcé favorablement sur l'attribution du logement à Madame REBUZZI, seule candidate, dont la demande correspondait au logement.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire sur la liste des demandes en instances et la lecture du projet de bail, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de louer à compter du 1^{er} février 2015, à Madame REBUZZI Amandine l'appartement situé 2 rue du Pradel - au 2^e étage – appartement E.
- pour un loyer de 262€ par mois, hors charges. La caution représente un mois de loyer.

- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

Détail du vote :

Votants 18	Pour 18	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

7. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#) : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle les dépenses d'investissement prévues au budget 2015 (en dehors du chapitre 16 - remboursement d'emprunts) et propose au conseil de l'autoriser à engager le quart de ces dépenses avant le vote du budget 2016, comme suit :

Chapitre	Rappel budget 2015	Engagement possible avant vote budget 2016 (1/4 du BP 2015)
20	19 000 €	4 750 €
21	318 780 €	79 695 €
23	307 300 €	76 825 €
Total	645 080 €	161 270 €

Après avoir pris connaissance des explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité:

- d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016, dans la limite du quart de celles prévues en 2015, tel que sus visé.

Détail du vote :

Votants 18	Pour 18	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

8. Fonds de concours à la communauté de communes – étude école

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la compétence scolaire, la Communauté de Communes du Savès prévoit la réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation de l'école de Samatan.

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit «qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres».

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le montant global des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 40 399.85€ TTC avec un financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

-Montant global TTC : 40 399.85€

-Participation de la Communauté de Communes du Savès : 20 399.85€

-Participation de la commune : 20 000€

La participation communale (fonds de concours) sera versée sur demande de la communauté de communes sur présentation des pièces justificatives nécessaires. Les sommes correspondantes seront inscrites au budget.

Madame ROUDIE demande si pour les travaux la commune sera de nouveau sollicitée pour le versement d'un fonds de concours. Monsieur LEFEBVRE explique qu'étant donné l'importance des travaux à réaliser c'est fort probable que la commune soit sollicitée pour financer une partie des travaux. Il précise aussi que la part correspondant à l'investissement pour les bâtiments scolaires est faible par rapport aux dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence scolaire. Madame BOUSQUET précise que les contribuables samatanais contribuent à la fois au fonctionnement de l'école par les impôts levés par l'intercommunalité et par ceux levés par la commune (fonds de concours). Monsieur le maire précise que les contribuables samatanais contribuent effectivement à financer l'école, mais ne rien faire comme travaux reviendrait à condamner cette école à court terme et les samatanais le reprocheraient aux élus. Cette école située en centre ville est un atout à la fois pour les utilisateurs de l'école, avantagés par la proximité des infrastructures (piscine, médiathèque, lac, halles..), et pour la vie du village et de ses commerces. Il est nécessaire de tout faire pour la maintenir à cet endroit, et de garantir une qualité et une sécurité de l'accueil des usagers. La direction des services vétérinaires a imposé à la communauté de communes de réaliser des travaux de mise en conformité de la cantine aux normes sanitaires. Il y a donc nécessité, voire urgence à agir. Et l'ensemble du bâtiment nécessite des aménagements. Aucune réflexion globale n'a été réalisée dans ce lieu depuis de très nombreuses années et des ajouts ponctuels ont été faits pour rajouter de la surface. Il

est nécessaire d'étudier globalement le réaménagement pour optimiser l'espace et le rendre plus fonctionnel. Le CAUE a participé à l'étude et aide la communauté de communes en amont de ce projet. Monsieur le maire précise que la mairie de Samatan est associée au comité de pilotage créé pour ce projet et son avis sera écouté même si la compétence est communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de **20 000€** pour participer au financement de l'étude de faisabilité de la rénovation de l'école de SAMATAN réalisée par la communauté de communes.

-de procéder au versement définitif de cette participation après l'achèvement de cette étude et à réception des pièces justificatives.

Madame BOUSQUET s'abstient. M FACCA par l'intermédiaire de la procuration confiée à Mme BOUSQUET, vote contre.

Détail du vote :

Votants 18	Pour 16	Contre 1	Abstention 1	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

9. Demande de subvention exceptionnelle Collège voyage en Martinique

L'UNSS du collège de Samatan a présenté une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du programme « vers une génération responsable, jeunes officiels ». Ce projet permettrait à 4 jeunes et un enseignant de participer à un challenge national qui aura lieu en Martinique du 7 au 11 juin 2016.

Le coût du voyage s'élève à 2300€. Les subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers potentiels s'élèvent à 1180€.

Mme JANEL explique que Samatan a été choisi parmi tous les établissements, et n'a pas déposé de candidature en vue de partir en Martinique. Elle précise que seuls 4 élèves sont concernés et qu'ils ne sont pas domiciliés sur Samatan. Elle précise que l'UNSS est très dynamique et que 70% des élèves y sont inscrits, contre 30% en moyenne dans les autres établissements.

Madame JANEL explique que le collège ne participera pas financièrement à cette action l'UNSS ne reçoit jamais de fonds du collège, ce n'est pas spécifique à cet événement. Par contre, Madame BOUSQUET affirme que d'autres communes ont répondu favorablement et subventionneront ce voyage. De plus des actions ont été organisées pour récolter des fonds (appels à des sponsors..).

Monsieur le maire explique que le coût du voyage aux Antilles est élevé et que valoriser les îles pour ce type de manifestation est compliqué pour les autres participants.

Monsieur le maire soumet cette question au vote. Il demande qui est favorable à l'attribution d'une subvention à l'UNSS pour le voyage en Martinique.

Les 5 élus suivants s'expriment contre :

M. VILLEMUR
MME ROUDIE
M. LAFFONTAN
M.me DUPIRE
M DARNAUD

Les 9 élus suivants s'abstiennent

M.LONG
M.VILLATE
M.LEFEBVRE
M.BESSAT

Mme BISOGNANI
 Mme BENEDET
 Mme DAIGNAN
 Mme GIMENEZ
 M. DUVAL

Les 4 élus suivants votent pour :

M.FACCA
 Mme JANEL
 Mme BOUSQUET
 M. MASSIOT

Après en avoir délibéré, à la majorité, la décision est prise de :

-ne pas accorder de subvention exceptionnelle à l'UNSS pour ce voyage scolaire

Détail du vote :

Votants 18	Pour 4	Contre 5	Abstention 9	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITE REFUS
---------------	-----------	-------------	-----------------	---

10. Taxe de séjour – modifications règlementaires

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que la réglementation concernant la taxe de séjour a évolué

Il est donc nécessaire de modifier la délibération en date du 10 mai 2012 afin de la rendre compatible avec l'article 67 de la loi de Finances pour 2015, complétée par le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015, qui a modifié le régime de la taxe de séjour.

Il précise que cette taxe a vocation à financer les actions en faveur du tourisme et qu'à ce titre elle est reversée en intégralité à l'office du tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'instaurer une **taxe de séjour classique** perçue auprès des personnes non domiciliées dans la commune, et qui n'y possèdent pas d'habitation ;
- fixe, **à compter du 1^{er} février 2016** son montant par nuitée et par personne à :
 - **0.20€** pour les terrains de camping et caravannage et aire de camping-cars de la commune
 - **0.40€** pour les hôtels et résidences de tourisme, meublés de tourisme et hébergement équivalents en attente de classement
 - **0.40€** pour les hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalente
 - **0.60€** pour les hôtels de tourisme 1,2,3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalente (meublés de tourisme, village de vacances, résidences de tourisme...)
 - **0.60€** pour les chambres d'hôtes
- **sont exemptés du paiement de cette taxe de séjour classique, conformément à la réglementation en vigueur :**
 - les mineurs (moins de 18 ans) ;
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est très faible
- décide de fixer la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- décide que le reversement de la taxe de séjour classique sera effectué auprès de la Trésorerie – Rue des Pénitents à LOMBEZ, durant le mois de janvier suivant l'année de recouvrement, à défaut, la procédure de taxation d'office s'appliquera, conformément à la réglementation.

Détail du vote :

Votants 18	Pour 18	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

11. Exonération taxe d'habitation pour les gîtes

Monsieur le maire explique au conseil municipal que l'article 1407 III du Code Général des Impôts prévoit une exonération possible en zone de revitalisation rurale, des locaux meublés à titre de gîte rural, de locaux classés meublés de tourisme et de chambres d'hôtes.

Cette exonération n'est pas automatique et doit être expressément décidée par le conseil municipal. Et si elle est votée elle ne s'appliquera que pour 2017.

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il a reçu des demandes d'administrés concernant cette exonération. En effet, les propriétaires de gîtes payent une taxe d'habitation, alors que le gîte est inoccupé la plus grande partie de l'année. Il précise également que la commune de Samatan est en zone de revitalisation rurale et qu'elle est donc compétente pour se prononcer sur cette demande d'exonération.

M. MASSIOT explique que les propriétaires de gîtes répercutent les charges à leurs locataires, la taxe d'habitation en fait partie. M. VILLATE confirme et précise que peu de personnes sont concernées sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité
-de refuser d'exonérer de taxe d'habitation les locaux sus visés.

Détail du vote :

Votants 18	Pour 0	Contre 18	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE REFUS
---------------	-----------	--------------	-----------------	---

12. Validation de la nouvelle estimation pour la desserte en énergie électrique Micho

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les projets de lotissements dans le secteur Micho, à savoir celui de :
-M DURAND Jacky « lotissements les chênes » et « lotissement le bois »
-M DURAND David « lotissement les Hauts de Micho »

Il fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Département d'Energies du Gers (SDEG) concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé à 38 103 € HT, dont 40% sont financés par le taux de réfaction tarifaire fixé par arrêté ministériel.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
-d'approuver les conditions financières et techniques du projet
-d'autoriser monsieur le maire à passer commande desdits travaux auprès du SDEG
-de prévoir le coût de ces travaux au budget communal.

Détail du vote :

Votants 18	Pour 18	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

13. Avenant à la convention de PUP de Jacky DURAND pour les lotissements « Les Chênes » et « Le bois »

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement de lotissements par Messieurs DURAND et rappelle la délibération en date du 24 avril 2014 prévoyant la réalisation d'une convention de PUP pour l'aménagement en électricité de ce secteur. Il rappelle également les conventions de PUP qui en ont découlé et datant du 7 mai 2014.

Monsieur le maire détaille les projets de lotissements portés par ces deux lotisseurs. Les projets de lotissement sont les suivants : celui de Monsieur Jacky DURAND pour un total de 18 lots «lotissement les

chênes de 13 lots », « lotissement le bois pour 5 lots », et celui de Monsieur David DURAND « lotissement les Hauts de Micho » de 4 lots.

Il explique que les conventions de PUP de mai 2014 signées avec les lotisseurs se basaient sur les estimations du SDEG. Ces dernières ont été modifiées, c'est pourquoi il est nécessaire de rédiger deux nouvelles conventions de PUP.

Désormais, l'estimation de l'extension du réseau électrique nécessaire dans ce secteur s'élève à **38 103€** (au lieu de 40 000€ initialement prévus), dont 15 241.20€ seront financés par le SDEG et le reste, soit **22 861.80€** HT, sera avancé par la commune mais sera ensuite remboursé intégralement par les lotisseurs.

La part qui devra être remboursée par Jacky DURAND correspond à 18/22^e de 22 861.80€ HT, soit **18 705.10€** (au lieu de 19 636€ initialement prévus). La part qui devra être remboursée par David DURAND correspond à 4/22^e de 22 861.80€ HT, soit **4 156.70€** (au lieu de 4 364€ initialement prévus).

Après avoir entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les nouvelles conventions de projet urbain partenarial avec les lotisseurs ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 3 années.

Détail du vote :

Votants 18	Pour 18	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

14. Avenant à la convention de PUP de David DURAND pour le lotissement « Les Hauts de Micho »

Monsieur le maire précise que ce point a été traité en même temps que le précédent.

Détail du vote :

Votants 18	Pour 18	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

15. Recomposition du conseil communautaire : détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire

Monsieur le maire informe l'assemblée que, suite au décès du maire de Monblanc, le 2 décembre 2015, des élections municipales complémentaires sont organisées sur cette commune. Aussi, en application de l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 il doit être procédé avant le 3 février 2016 à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- Soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article 5211-6-1 du CGCT.
- Soit à défaut d'accord amiable, par le préfet selon les modalités prévues aux III à VI de l'article précité.

Monsieur le maire indique qu'une réunion des conseillers communautaires le 15 décembre 2015 a recherché un accord et qu'une proposition s'est dégagée en faveur de la composition suivante

- Commune de Samatan : 9 sièges
- Commune de Lombez : 8 sièges
- Autres communes : 1 siège chacune

Madame BOUSQUET demande si l'idée de gouvernance collégiale qui a été mise en place suite à la crise de gouvernance communautaire qui a eu lieu en 2012, selon laquelle il ne faut pas avantager les deux plus grandes communes en leur donnant trop de représentativité au sien du conseil est maintenue. Monsieur le maire lui précise qu'effectivement l'accord local proposé permet de réduire l'écart du nombre de sièges entre les petites communes et Samatan et Lombez, afin de maintenir cette idée de collégialité entre petites et grandes communes, dans la limite de ce que permettent les textes. Le nouvel accord local est nécessaire, car le précédent est devenu illégal, mais ce sont les mêmes principes qui s'appliquent et il est plus favorable aux petites communes que ne l'est la répartition de droit commun, qui a vocation à s'appliquer si on ne délibère pas ce soir. Le nouvel accord local, suppose que la commune de Samatan gagne un siège par rapport à la situation actuelle, et que la commune de Lombez en gagne 2. Le nombre de conseillers communautaires des autres communes reste inchangé. Elle précise que Monsieur FACCA lui avait donné comme consigne de voter contre cette répartition, sachant qu'il ignorait que cette proposition était la plus proche des principes de gouvernance actuelle, en respectant la nouvelle réglementation.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De fixer à 47 le nombre de sièges au conseil communautaire
- De fixer leur répartition entre communes membres comme suit
 - Commune de Samatan : 9 sièges
 - Commune de Lombez : 8 sièges
 - Autres communes : 1 siège chacune

Détail du vote :

Votants 18	Pour 16	Contre 1	Abstention 1	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Mme BOUSQUET s'abstient et M FACCA, par l'intermédiaire de Mme BOUSQUET vote contre.

16. Projet de regroupement des brigades de gendarmerie de Lombez et Samatan

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de fusion et de regroupement sur un même site des brigades de gendarmerie de Lombez et Samatan. Le conseil municipal a donné un accord de principe à ce projet le 20 juin 2014, à condition qu'il n'y ait pas de diminution de l'effectif global des gendarmes sur nos deux communes.

La question se pose maintenant du lieu d'implantation de cette nouvelle caserne. Les communes de Lombez et Samatan sont sollicitées pour proposer des terrains à cet effet.

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de proposer des terrains, et rappelle qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général pour la population de notre territoire. Il évoque le coût envisagé de l'opération et précise le montage financier envisagé par la gendarmerie et la commune d'accueil de ce casernement.

Madame GIMENEZ souligne la rentabilité de cette opération liée à la perception des loyers par la commune. Monsieur le maire précise que même si cette opération est intéressante à long terme, elle mobiliserait fortement notre capacité à investir dans les années à venir.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les terrains envisageables sur le territoire de la commune susceptibles d'accueillir un tel projet.

C'est ensuite la gendarmerie qui fera le choix de s'implanter sur Samatan ou Lombez.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de proposer des terrains pour la réalisation de ce projet de regroupement de brigades. Les terrains proposés sont :

*celui de la gendarmerie actuelle route de Gimont,

*et celui situé route de Monblanc au lieu-dit « Escoubas de haut », en bordure de la RD 119.

Détail du vote :

Votants 18	Pour 17	Contre 0	Abstention 1	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Monsieur LONG s'abstient

17. Questions diverses

a. Rétrocession de voirie – principe

Les conseillers municipaux s'accordent à dire que les voiries privées réalisées par de lotisseurs ne seront éventuellement reprises par la commune que si elles desservent au minimum 10 lots.

b. Planning de permanence des élus le week end

Il circule pour être complété

c. CR commission sports du 07/0/2016 (salle gonflable / bipoulie / accrobonds /sentiers randonnées)

Monsieur LAFFONTAN fait le compte rendu de la commission qui a eu lieu en début du mois.

Il explique être allé avec plusieurs partenaires associatifs, voir la **salle de sport gonflable de Narbonne**. Cette solution technique novatrice est intéressante en raison son coût d'installation réduit (900 000€ environ). La question se pose néanmoins de la longévité d'une telle structure, qui est garantie 20 ans. A ce jour peu de données permettent d'apprécier le coût de fonctionnement d'une telle structure. Il précise que le bruit, lié à l'air insufflé dans ce bâtiment n'est pas très intense. La question de l'emplacement est également essentielle, une structure excentrée de la ville serait moins pratique pour les utilisateurs potentiels mais ce type de structure, d'architecture surprenante, en centre-ville est difficilement envisageable.

Il présente le **projet de Monsieur PEREZ (accrobonds)** de louer des VTC, de créer une structure pour les tout-petits, de modifier la tyrolienne, de créer une école de paddle et de créer un mur d'escalade. Les élus craignent une dispersion des activités et que la quantité nuise à la lisibilité et à la qualité des propositions de loisirs. Ils s'opposent au projet de mur d'escalade qui dénaturerait le site (pose de deux containers inesthétiques en bordure de lac).

Il présente le projet de **bi-poulie** . Les élus évoquent leur crainte de la destruction esthétique du lac, des coûts de maintenance élevés de ce type de structure et de la difficile conciliation avec les autres activités du lac (pêche, paddle...). Ils souhaitent ne pas se disperser pour l'instant et ne pas autoriser cette activité. **Le fléchage des circuits VTT** est également en cours, il s'agit d'un projet mené en partenariat avec le LEP.

d. Grippe aviaire

Monsieur le maire explique au conseil qu'en raison de la propagation de l'épidémie de grippe aviaire au-delà des départements initialement contaminés, les mesures vétérinaires deviennent drastiques et auront un impact sur notre territoire. En effet, un « vide sanitaire » doit avoir lieu, période pendant laquelle la production de palmipèdes sera interrompue, afin d'enrayer l'épidémie. Les conséquences dans notre économie locale seront lourdes et les élus devront être solidaires et se mobiliser aux côtés de la filière gras du département, afin d'aider les producteurs locaux et les entreprises qui dépendent directement de cette activité. Le marché de Samatan demeure autorisé, mais en raison du vide sanitaire, il sera également impacté ce printemps et cet été (impact sur le marché au gras et à la volaille, sur la foire agricole...)

e. Santa Coloma

Madame BOUSQUET fait le compte rendu de l'avancement du projet de rapprochement avec la ville espagnole de Santa Coloma. L'accueil espagnol a été chaleureux. Les élus félicitent ce projet de jumelage axé sur les jeunes. Néanmoins Madame BOUSQUET alerte les élus sur la réforme du collège et les effets néfastes qu'elle risque d'avoir en matière d'enseignement des langues et redoute son retentissement sur ce beau projet.

f. Festival de scrabble

Il aura lieu du 11 au 13 mars, et un championnat scolaire aura lieu le 17 février.

g. Courrier maire de Paris – registre – suite aux attentats

Monsieur le maire fait lecture à l'assemblée du courrier d'Anne HIDALGO, maire de PARIS pour remercier les élus et les administrés de la commune de leur témoignage de soutien aux victimes des attentats de Paris, par l'intermédiaire d'un registre qui a été transmis à la mairie de Paris en fin d'année dernière.

La séance est levée à 0h00

Liste des délibérations prises lors de la séance du 14/01/2016

1. Création 6° poste d'agent recenseur
2. Signature convention de mise à disposition de M. Demaria à la mairie de Simorre
3. Signature convention pour confier l'instruction des ADS à la CCGT
4. Economies d'énergie – limitation de l'éclairage public dans certains secteurs de la ville
5. Location logement communal rue du Pradel
6. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
7. Fonds de concours à la communauté de communes – étude école
8. Demande de subvention exceptionnelle Collège voyage en Martinique
9. Taxe de séjour – modifications règlementaires
10. Exonération taxe d'habitation pour les gîtes
11. Validation de la nouvelle estimation pour la desserte en énergie électrique Micho
12. Avenant à la convention de PUP de Jacky DURAND pour les lotissements « Les Chênes » et « Le bois »
13. Projet de regroupement des brigades de gendarmerie de Lombez et Samatan
14. Recomposition du conseil communautaire : détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire

H. LEFEBVRE	H. DUPIRE	JP. LAFFONTAN	J. ROUDIE
AI. BESSAT ABSENT procuration à M LEFEBVRE	M. Ch. BISOGNANI	A. DUVAL ABSENT procuration Mme GIMENEZ	N. GIMENEZ
P. LONG	C. DAIGNAN	D. VILLEMUR	A. BENEDET
F. DARNAUD	M. JANEL	V. MASSIOT	J. FACCA ABSENT procuration à Mme Gintrand Bousquet
JL BONNEL ABSENT	D. VILLATE	C. GINTRAND BOUSQUET	